



Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 3 octobre 2025,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Vendredi 10 octobre à 9h30
A La Chapelle Saint Géraud (salle Polyvalente)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Développement territorial

- Contrat prestataire gestion locative hébergement temporaire
- Point mission Inventaire
- Point mission Patrimoine, adhésion Sites et Cités Remarquables
- Ingénierie Patrimoine et Inventaire, plan de financement
- Convention Etude mobilité ANCT

Actualités

- Programme Alimentaire Territorial
- « Venez vivre en Corrèze » à Paris en novembre

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PETR Vallée de la
Dordogne Corrézienne
Jean-Pierre LASSERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Lasserre'.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical

du 10 octobre 2025

Salle Polyvalente La Chapelle Saint Géraud

Date de la convocation : 3 octobre 2025

Membres en exercice : 30

Membres présents : 15

Points à l'ordre du jour :

- **Délibération 2025-17 : Contrat de prestation de gestion pour offre d'hébergement temporaire.**
- **Délibération 2025-18 : Convention Etude mobilité ANCT**
- **Délibération 2025-19 : Adhésion Sites et Cités remarquables 2026**
- **Délibération 2025-20 : Plan de financement ingénierie Inventaire**
- **Délibération 2025-21 : Plan de financement ingénierie patrimoine 2025**

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-17

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente de La Chapelle Saint Géraud.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSEUR

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel,
REVEILLER Michel, LASSEUR Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile,
LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe,
LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER
Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT
France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.



Objet : Prestation de gestion de l'offre de logements temporaires à destination des apprentis, alternants, stagiaires et saisonniers : contrat de prestation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mai 2025 actant le choix du prestataire, à savoir le groupement Petite Conciergerie de la Vallée / Garenne Immobilier ;

Afin de poursuivre et garantir le déploiement de l'offre d'hébergements temporaires à l'ensemble du territoire, de manière sécurisante pour les employeurs, hébergeurs et hébergés, le PETR a souhaité sélectionner un prestataire en capacité d'assurer la gestion de cette offre en lançant une consultation en début d'année selon un cahier des charges annexé à la présente délibération.

Les prestations demandées sont les suivantes :

1- CAPTATION

- Visite et validation des biens (existence diagnostics, normes de décence et de location meublée, surface ...)
- Prise de photos en vue d'une mise en ligne
- Fixation du loyer et des charges avec les propriétaires
- Constitution du dossier propriétaire
- Signature du mandat de gestion avec le propriétaire

2- MISE EN LOCATION

- Mise en relation offre et demande (présentation des hébergements, organisation visite pour les candidats...)
- Constitution dossier locataire (public ciblé, mise en relation avec les partenaires de l'aide au logement)
- Entrée dans les lieux : rédaction bail, état des lieux
- Suivi location

3- GESTION FINANCIERE ET TECHNIQUE

- Gestion des loyers (quittancement, encasement, reversement, suivi comptable, aide à la déclaration fiscale, régularisation de charges...)



- Gestion des travaux d'entretiens et/ou de réparations incombant au bailleur
- Gestion des sinistres et des impayés

Le coût des prestations sollicitées est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Groupement «Conciergerie-Garenne »	Modalités de facturation															
Prestation « Captation »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ visite et validation des biens : 25 € TTC ➤ photos professionnelles : 95 € TTC 	Facturée au PETR à chaque logement visité A l'issue de la visite, si le bien ne correspond pas à l'objet du contrat, seule la prestation de visite/validation sera facturée															
Prestation « Mise en Location »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en location inférieure à 3 mois : « La Petite Conciergerie » : 12% TTC du montant du loyer ➤ Mise en location supérieure à 3 mois : « Garenne Immobilier » : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Surface du bien</th> <th>Tarif HT</th> <th>Tarif TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 – 40m²</td> <td>10.40 € / m²</td> <td>12.48 € / m²</td> </tr> <tr> <td>41m² – 60 m²</td> <td>9.20 € / m²</td> <td>11.04 € / m²</td> </tr> <tr> <td>61 m² – 80 m²</td> <td>8.40 € / m²</td> <td>7.68 € / m²</td> </tr> <tr> <td>+80 m²</td> <td>4.20 € / m²</td> <td>5.04 € / m²</td> </tr> </tbody> </table>	Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC	0 – 40m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²	41m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²	61 m ² – 80 m ²	8.40 € / m ²	7.68 € / m ²	+80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²	Facturée au PETR à chaque nouvelle entrée dans un logement.
Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC															
0 – 40m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²															
41m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²															
61 m ² – 80 m ²	8.40 € / m ²	7.68 € / m ²															
+80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²															
Prestation « Gestion »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en location inférieure à 3 mois : « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 12% TTC des loyers encaissés ➤ Mise en location supérieure à 3 mois : « Garenne Immobilier » : 7.20% TTC des loyers encaissés 	Facturé directement au propriétaire Des prestations complémentaires à la carte pourront être proposées aux propriétaires ou aux locataires par Les Prestataires (exemples : ménage, location de draps...)															

Le plan de financement prévisionnel pour les années 2025 et 2026 est le suivant :

	2025	2026
Total prestation	30 000 €	30 000 €
<i>Dont frais généraux</i>	2 000 €	500 €
<i>Dont Captation</i>	1 800 €	2 400 €
<i>Reste pour la mise en location</i>	26 200 € Soit 10 rotations par logement	27 100 € Soit 8 rotations par logement
Région (50%)	15 000 €	15 000 €
Fonds Européens et/ou DDETSP (30%)	9 000 €	9 000 €
Auto financement PETR (20%)	6 000 €	6 000 €



Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à mener à bien ce projet et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment le contrat de prestation en annexe ;
- **DE SOLICITER** les financements nécessaires à la réussite du projet, notamment auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Fonds Européens.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 10 octobre 2025,

Le Président,

Valle de la Dordogne
Corrézienne
Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 20 OCT. 2025

Et de l'affichage, le 20 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.





CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne
 Dont le siège est situé à : Le Bourg – 19190 Beynat
 Siret : 200.074.938.00016
 Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE
 ci-après dénommée Le PETR

d'une part

Et

La Petite Conciergerie de la Vallée
 1 avenue des Xaintries – 19400 Argentat-Sur-Dordogne
 Siret : 948.814.298.00014
 Représentée par Madame Jessica GIORGIO

Et

Agence Garenne
 23 avenue Henri IV – 19400 Argentat-sur-Dordogne
 Siret : 488.248.329.00010
 Représenté par Monsieur Jean-François GARENNE

Ci-après dénommés Les Prestataires

d'autre part,

Il a été fait et convenu les prestations de services aux clauses et conditions suivantes :

PREAMBULE

Les diagnostics du territoire réalisés dans le cadre de la contractualisation du PETR avec la Région Nouvelle Aquitaine font apparaître que la Vallée de la Dordogne Corrézienne doit relever plusieurs défis, dont celui de la redynamisation de l'emploi local et l'anticipation du renouvellement de sa population. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) mise en œuvre par le PETR en 2022 confirme ces tendances :

- une dynamique démographique globalement à la baisse
- des centres de formations éloignés : les jeunes du territoire le quittent pour poursuivre leurs études, ceux extérieurs au territoire privilégient un lieu de travail à proximité du lieu de formation



- des difficultés de recrutements : taux de chômage faible, freins périphériques comme le logement ou la mobilité, nécessité de rendre attractifs le territoire et les entreprises qui le composent
- des difficultés de recrutement accrues, notamment du fait du logement, concernant :
 - o les stagiaires et alternants : souvent extérieurs au territoire, présents pour de courtes périodes et avec des revenus modestes mais qui devraient permettre le renouvellement des compétences au sein des entreprises
 - o les saisonniers : dont l'hébergement est un critère de choix pour les candidats dans leurs réponses aux offres d'emploi

De ces constats et afin de favoriser le recrutement et l'emploi de ces derniers, est né le projet de créer une offre d'hébergements temporaires. En 2024, une expérimentation a été mise en place et gérée par le PETR sur le bassin d'emploi de Beaulieu-sur-Dordogne, dans l'objectif de pouvoir tester les différentes solutions et éprouver les difficultés sur une petite échelle avant un déploiement à l'ensemble du territoire.

En 2025 et afin de poursuivre et garantir le déploiement de l'offre d'hébergements temporaires à l'ensemble du territoire, de manière sécurisante pour les employeurs, hébergeurs et hébergés, le PETR a souhaité identifier un prestataire pouvant assurer la gestion de cette offre.

ARTICLE 1^{ER} – CADRE D'INTERVENTION

Le PETR met en place une offre d'hébergements temporaires visant à faciliter la venue sur le territoire des « stagiaires-alternants-saisonniers » dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Le projet est inspiré de la réglementation associée au Bail Mobilité qui fait référence vis-à-vis, notamment, des publics ciblés (alinéa 1.3) et des durées de location (alinéa 1.5).

Annexe 1- Bail Mobilité ANIL

1.1- Caractéristiques des biens immobiliers constituant l'offre

Le PETR n'est pas propriétaire des biens qui constituent son offre d'hébergements temporaires. Les propriétaires des biens peuvent être divers et variés (propriétaires privés, entreprises de toute forme juridique, collectivités, communes, bailleurs sociaux...).

Les biens immobiliers identifiés pour constituer l'offre d'hébergements temporaires sont proposés en location meublée. Les logements peuvent être indépendants ou partagés, mis en location individuelle, en colocation ou sous-location.

1.2– Localisation des biens

Cette offre est mise en œuvre afin d'accompagner les employeurs du territoire en leur permettant de disposer d'hébergements meublés pour recruter plus facilement le public ciblé par cette offre. De ce fait les logements pourront être situés sur l'ensemble des communes de du PETR voire de communes avoisinantes aux bassins d'emploi du territoire.

Annexe 2 – Carte du territoire



1.3– Publics ciblés et conditions d'accès

L'offre d'hébergements temporaires est prioritairement destinée aux publics éligibles au bail mobilité (cf. annexe 1 – *Bail Mobilité*)

« *Le bail mobilité est ouvert à un locataire justifiant être :*

- *en formation professionnelle* ;
- *en études supérieures* ;
- *en contrat d'apprentissage* ;
- *en stage* ;
- *en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique* ;
- *en mutation professionnelle ou en mission temporaire (intérimaires ou travailleurs saisonniers)*.

Le locataire doit justifier de sa qualité lui permettant d'accéder au bail mobilité au moment de la prise d'effet du bail »

Les hébergements seront proposés aux demandeurs qui sont engagés par des employeurs du territoire du PETR, sauf dérogation expresse et après avis du PETR. Cette condition sera vérifiée par les prestataires lors de la constitution du dossier locataire.

De manière exceptionnelle, les Prestataires auront la possibilité de proposer les biens à d'autres publics uniquement après avis du PETR et toujours dans le cadre des conditions de durées fixées à l'alinéa 1-5.

1.4– Montants des loyers

Les loyers devront être abordables et adaptés aux revenus des publics ciblés. De ce fait leur participation ne devra pas excéder 12€ / nuitée hors charges récupérables.

1.5- Durée de location

Destinée à des publics présents temporairement sur le territoire, la durée de location répondra prioritairement à cette caractéristique pouvant aller de la semaine à plusieurs mois, sans pouvoir excéder 1 an. En fonction de la situation du candidat locataire, Les Prestataires détermineront le contrat de location meublé le mieux adapté et respectant la réglementation en vigueur.

Le bail pourra néanmoins être renouvelé dans les mêmes conditions sous réserve pour les Prestataires de s'être assurés que le statut du locataire corresponde toujours aux conditions de départ.

1.5- Constitution du réseau d'hébergeurs

La recherche de nouveaux logements est assurée principalement par le PETR.
Les Prestataires pourront également alimenter cette offre.

1.6– Canal de diffusion de l'offre d'hébergements temporaires

Les logements qui constituent l'offre devront être diffusés sur le site du dispositif régional « 1, 2, Toit » qui constituera le canal de communication principal.



Un compte utilisateur sera créé par Le PETR et mis à disposition des Prestataires.

<https://www.operationundeuxtoit.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de sécuriser le déploiement de cette offre et de garantir son cadre réglementaire auprès du PETR, des propriétaires et des locataires au travers de trois prestations de services ci-après détaillées, confiées aux Prestataires.

2.1 - *Prestation de « captation »*

Cette prestation pourra être effectuée par l'un ou l'autre des Prestataires.

Les Prestataires décideront conjointement lequel des deux réalisera la prestation qui comprend notamment :

- Visite et validation des biens : existence de diagnostics, normes de décence, critères de location meublée, surface ...
- Prise de photos et mise en ligne des biens sur la plateforme « 1,2, Toit »
- Fixation du loyer et des charges avec les propriétaires suivant les caractéristiques de l'offre
- Constitution du dossier propriétaire
- Rédaction et signature du mandat de gérance ou contrat de prestation de services de conciergerie avec le propriétaire

Cette prestation est prise en charge par le PETR dans l'objectif d'obtenir un effet levier sur l'alimentation du réseau d'hébergeurs et sur la sécurisation des biens à intégrer dans l'offre, notamment au regard de la réglementation en matière de décence des hébergements.

2.2 - *Prestation de « mise en location »*

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

Elle comprend notamment :

- Mise en relation entre l'offre et la demande : réception et traitement des demandes d'hébergements, présentation des hébergements, organisation visite pour les candidats...
- Constitution dossier locataire : public cible, solvabilité, justificatifs de situation, assurance ...
- Mise en relation avec les partenaires du projet notamment Action Logement
- Entrée dans les lieux : rédaction bail, états des lieux d'entrées, de sorties, suivi des échéances et délais de préavis...
- Suivi en cours de location

Cette prestation est prise en charge par le PETR dans l'objectif d'obtenir un effet levier auprès des propriétaires et pour attirer les publics.



2.3 - Prestation de « gestion financière et technique »

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

Cette prestation est facturée directement au propriétaire du logement. Elle fait l'objet d'une signature directement entre Les Prestataires et les propriétaires :

- du mandat de gérance du Prestataire « Agence Garenne »
- du contrat de prestation de services du Prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée »
- d'une convention quadripartite (PETR / Prestataires / Propriétaires) permettant de référencer les biens et placer les locations dans le cadre du présent contrat

Le PETR a déterminé les prestations minimums à proposer aux propriétaires mais n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le propriétaire et Les Prestataires.

- Gestion des loyers : quittancement, encaissement, versement, suivi comptable, aide à la déclaration fiscale, régularisation de charges...
- Gestion des travaux d'entretiens et/ou de réparations incomptant au bailleur
- Gestion des sinistres et des impayés

Annexe 3 – convention quadripartite de référencement des biens dans le dispositif « hébergements temporaires » du PETR

Annexe 4 – modèle de mandat gérance du prestataire « Agence Garenne »

Annexe 5 – modèle de contrat de prestation de services du prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée »

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Prestataires s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur concernant la mise en location de logements meublés
- à respecter le cadre d'intervention défini à l'article 1
- à répondre à la prestation de captation dans un délai de 10 jours suivant le premier contact établi avec le propriétaire par le PETR ou par eux-mêmes
- à respecter les conditions financières définies à l'alinéa 4.3 pour la prestation destinée aux propriétaires
- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour limiter la vacance des logements avec le concours du PETR et de son réseau partenarial

Le PETR s'engage :

- à mettre en place la communication nécessaire pour faciliter la constitution du réseau d'hébergeurs
- à transmettre aux Prestataires les coordonnées des propriétaires intéressés pour mise en œuvre de la prestation de captation
- à mettre en place la communication nécessaire auprès des employeurs du territoire, des acteurs de l'emploi-formation afin qu'ils s'approprient ce dispositif et orientent les candidats en recherche de logements temporaires
- à mobiliser les communes, intercommunalités et autres partenaires afin de faire connaître ce dispositif
- à apposer les logos des Prestataires sur les supports de communication qui seront créés



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Prestation de « captation » :

- visite et validation des biens : 20.83€ HT soit 25 € TTC
- photos professionnelles : 79,17€ HT soit 95 € TTC

Cette prestation sera facturée au PETR à l'issue de la visite de validation des biens.
A l'issue de la visite, si le bien ne correspond pas à l'objet du contrat, seule la prestation de visite/validation sera facturée.

4.2 - Prestation de « mise en location » :

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

- Prestation « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 10% HT du montant du loyer, soit 12 % TTC.
- Prestation « Agence Garenne » : tarif en fonction de la surface du logement

Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC
0 – 40m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²
41m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²
61 m ² – 80 m ²	6.40 € / m ²	7.68 € / m ²
+ 80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²

Cette prestation sera facturée au PETR à chaque nouvelle entrée dans un logement.

4.3 - Prestation de « gestion technique et financière » :

Cette prestation fait l'objet de la signature d'un contrat de prestation de conciergerie et d'un mandat de gérance réalisés directement entre Les Prestataires et les propriétaires, indépendamment du PETR, devant respecter les conditions suivantes :

- Contrat de prestation de services appliquée par le prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 10% HT soit 12% TTC des loyers encaissés, facturé directement au propriétaire
- Mandat de gérance appliquée par le prestataire « Agence Garenne » : 6% HT soit 7.20% TTC des loyers encaissés, facturé directement au propriétaire

Des prestations complémentaires à la carte pourront être proposées aux propriétaires ou aux locataires par Les Prestataires (exemples : ménage, location de draps...)



4-4 – Modalités de facturation

Les factures seront à déposer systématiquement sur la plateforme Chorus Pro du PETR.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée du 31 juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Un comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer les résultats du dispositif :

- nombre d'hébergements visités,
- nombre d'hébergements validés
- caractéristiques des logements
- nombre de demandeurs de logements et type de public
- taux d'occupation,
- durée moyenne des contrats de location,
- difficultés ou points d'attentions associés aux conditions de mise en œuvre des prestations demandées.

Ainsi, des bilans intermédiaires seront réalisés en Décembre 2025, en Mars 2026 et en Juillet 2026.

Un bilan complet sera réalisé en octobre 2026 afin d'envisager la reconduction du contrat.

ARTICLE 6 – AVENANT

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par le PETR et Les Prestataires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, et sa cause.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Commenté [CL1]: A valider avec le Trésorier : modalités particulières ?

Chorus Pro : possibilité de créer un n°ordre de mission unique ?
possibilité de paiement 45 jours demandé par les prestataires



ARTICLE 9- ANNEXES

Le contrat de prestations est complété par 5 annexes faisant parties intégrantes de la convention.

- Annexe 1 : Bail Mobilité ANIL
- Annexe 2 : carte du territoire
- Annexe 3 – convention quadripartite de référencement des biens dans le dispositif « hébergements temporaires » du PETR
- Annexe 4 : modèle du mandat de gérance du prestataire Garenne
- Annexe 5 : modèle du contrat de services du prestataire La Petite Conciergerie de la Vallée

Fait en trois exemplaires à Beynat, le 31/07/2025

Les Prestataires

La Petite Conciergerie de la Vallée
Jessica GIORGIO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Vallée de la
Dordogne Corrézienne

Jean Pierre LASSEUR, son Président

Agence Garenne
Jean-François GARENNE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-18

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente de La Chapelle Saint Géraud.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel,
REVEILLER Michel, LASERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile,
LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe,
LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER
Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT
France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.



**OBJET : Convention d'accompagnement de l'ANCT pour l'étude
« Diagnostic et stratégie mobilités dans la Vallée de la Dordogne**

La destination vallée de la Dordogne regroupe depuis 2016 les 3 EPCI situés dans la vallée de la Dordogne dans les départements du Lot et de la Corrèze : Cauvaldor, Midi Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne. Ces 3 territoires ont délégué leur compétence touristique à l'office du tourisme de la vallée de la Dordogne. Ce territoire compte plusieurs communes touristiques, Rocamadour, Martel, Collonges-la-Rouge et également le gouffre de Padirac. Ils sont situés entre les préfectures de Cahors et de Brive et sont traversés par la voie de chemin de fer de la ligne historique du POLT.

Le territoire sollicite un accompagnement sur la question des mobilités quotidiennes et touristiques. Il s'agira de diagnostiquer les pratiques actuelles, au regard des caractéristiques du territoires (répartition des habitants et activités), et de son offre d'infrastructures et de transports. L'objectif est de formuler des propositions stratégiques en découlant comprenant différents « bouquets »/offres de mobilité, tout en proposant des éléments d'anticipation d'impacts. Des éléments de benchmark sont également demandés par le territoire. Cela permettra d'apprecier les coûts d'exploitation et de permettre aux parties prenantes d'arbitrer des décisions.

Les collectivités se verront remettre en fin d'étude des fiches actions, dont certaines seront territorialisées.

Sur ce territoire, 3 AOM partagent la compétence : région Occitanie pour Cauvaldor, région Nouvelle Aquitaine pour Midi Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne sur son territoire.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 9 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 140 820 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude, ainsi aucune participation ne sera demandée à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1231-2 ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;



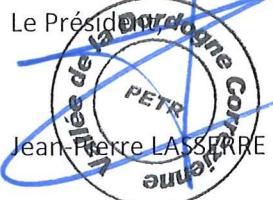
Considérant que CAUVALDOR et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet annexé de convention d'accompagnement pour l'étude « Diagnostic et stratégie mobilités dans la Vallée de la Dordogne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération,
- **DE MENER** à bien cette affaire et les missions confiées au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 10 octobre 2025,


Le Président
Jean-Pierre LASSEUR

Certifié exécutoire

20 OCT. 2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le **20 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251010-D2025_18-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-19

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente de La Chapelle Saint Géraud.
Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE
Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE
Date de convocation : 3 octobre 2025

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel,
REVEILLER Michel, LASERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile,
LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe,
LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER
Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT
France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.



Objet : Adhésion 2026 du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à Sites & Cités remarquables de France

Considérant les objectifs du d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait (voir détail du calcul sur le bulletin d'adhésion),

Considérant que la population de la structure est arrêtée à 24 254 habitants

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE :

- l'adhésion du PETR à Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1115.68 euros
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 10 octobre 2025,
Le Président,

Jean-Pierre LASSEUR


Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le **20 OCT. 2025**

20 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251010-D2025_19-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-20

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente de La Chapelle Saint Géraud.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de convocation : 3 octobre 2025

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel,
REVEILLER Michel, LASSEUR Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile,
LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe,
LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER
Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT
France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Plan de financement ingénierie Inventaire 2025

Pour l'année 2025 :

Les missions du chargé d'étude inventaire du patrimoine :

- Entreprendre de réaliser un inventaire thématique du patrimoine sur le terrain (relevés, prises de photographies...), en ayant au préalable fait émerger une thématique d'études auprès des habitants et des acteurs culturels.
- Rédiger le cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) dans lequel sera précisé la thématique à étudier.
- Effectuer un travail de recherche en archives (municipales, départementales) et dans les bibliothèques (universitaires, médiathèques...), mais aussi de récolement des travaux déjà effectués.
- Prospection terrain (identification in situ, géolocalisation, photographies, rencontres et partages avec les habitants...)
- Constituer des dossiers documentaires selon les normes de l'Inventaire Général
- Assurer la valorisation des études menées ; organiser et mettre en place des expositions, des colloques, rédiger des articles, des publications, etc.

L'opération d'Inventaire se déroule sur une période de 3 ans à compter de juin 2024.

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	43 000,00 €	FEADER – LEADER	28 436,00 €	55%
		Région NA	12 500,00 €	25%
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 450,00 €	Autofinancement	10 234 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 720,00 €			
TOTAL	51 170,00 €		51 170,00 €	100%



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 10 octobre 2025,

Le Président,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251010-D2025_20-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-21

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 octobre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente de La Chapelle Saint Géraud.
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Christophe CARON
Date de convocation : 3 octobre 2025

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel,
REVEILLER Michel, LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile,
LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe,
LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER
Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT
France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Pour l'année 2025 :

Les missions du chargé de mission patrimoine :

- Rédaction de la candidature au label PAH :
- o Définition du périmètre et la présentation de la motivation politique.
- o Présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage, et de l'ensemble des structures patrimoniales et culturelles du territoire.
- o Présentation du projet PAH et de la convention décennale.
- Coordination des acteurs participants au projet PAH
- Organisation des actions de préfigurations du PAH
- o Programme d'action auprès des différents publics (ex : classe patrimoine).
- o Coordination des actions de valorisation des patrimoines.

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	35 000,00 €	FEADER – LEADER	33 320.00 €	80%
Coûts indirects soit 15% du salaire		Autofinancement	8330 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 400,00 €			
TOTAL	41 650.00 €		41 650.00 €	100%



Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE de :

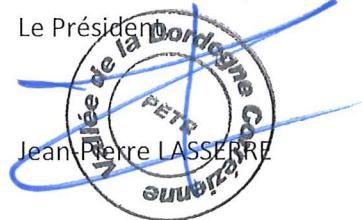
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 10 octobre 2025,

Le Président



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le ...**20 OCT. 2025**

Et de l'affichage, le ...**20 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200074938-20251010-D2025_21-DE

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 10 octobre 2025

Salle Polyvalente

A La Chapelle Saint Géraud

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASERRE

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Information Protection Sociale Complémentaire Volet Santé

Développement territorial

- Contrat prestataire gestion locative hébergement temporaire
- Point mission Inventaire
- Point mission Patrimoine, adhésion Sites et Cités Remarquables
- Ingénierie Patrimoine et Inventaire, plan de financement
- Convention Etude mobilité ANCT

Actualités

- Programme Alimentaire Territorial
- « Venez vivre en Corrèze » à Paris en novembre

Membres titulaires présents :

TEULIERE Jean-Michel, PEYRICAL René, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, REVEILLER Michel, LASSEURRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine.

Membres titulaires excusés :

DUMAS Laurence BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, LAVASTROU Gérard, ARRESTIER Vincent, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GALINON Eric, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres titulaires absents :

LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CHASTAINGT France, GENTILHOMME Mathieu, CLAVIERE Hervé.

QUORUM : atteint (15 sur 30)

Ouverture de la réunion à 9h30 avec remerciements du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Jean-Michel TEULIERE est désigné secrétaire de séance sur sa proposition.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical du 28 mai 2025 par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2025-11	Traiteur Séminaire 2 PMET Monceaux	Prestataire : Aux Saveurs Bellocoses à Beaulieu Tarif : 525,00 € TTC
2025-12	Communication Spectacle Théâtral de Curemonte (affiches et flyers)	Prestataire : ABna Print à Beynat Tarif : 80 € TTC
2025-13	Traiteur Séminaire 3 PMET Albussac	Prestataire : L'Infusé à Beaulieu Tarif : 627,00 € TTC

Présentation d'un nouvel agent

Catherine TEYSSIER, recrutée depuis le 1^{er} septembre 2025 sur le poste de chargée de mission Patrimoine, vacant depuis le départ de Paul ALEXANDRE en juillet.

Information réflexion Protection Sociale Complémentaire Volet Santé

Le Président explique les obligations réglementaires. Une convention négociée de participation est proposée par le Centre de Gestion, le PETR va certainement adhérer à celle-ci.

Une participation de l'employeur à hauteur de 30 €/agent, 5 €/conjoint et 15 €/enfant sera proposée.

Ces 2 propositions feront l'objet d'un vote lors du prochain Comité Syndical en décembre

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DELIBERATION 2025-17 Contrat de prestation gestion offre d'hébergements temporaires

Rappel des éléments du cahier des charges de la consultation faite avant l'été selon 3 phases :

- Captation
- Mise en location
- Gestion technique et financière

Présentation des différents coûts de ces prestations qui seront prises en charge pour les 2 premières par le PETR afin d'avoir un effet de levier sur le dispositif.

Une stratégie de communication est mise en place pour diffuser l'information (affiches, flyers, presse, réseaux sociaux...)

Remarques :

- Il est clair que les propriétaires doivent être engagés socialement pour le territoire et ne pas rechercher une rentabilité à concurrence de celle de la location touristique
- Les loyers seront encadrés : 12 e max /nuitée.
- L'assemblée se félicite de cette initiative qui répond à un réel besoin sur le territoire.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-18 Convention ANCT pour une étude mobilité

Etude déjà présentée lors du dernier comité Syndical

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2025-19 Adhésion 2026 Sites et Cités remarquables

Fédération Nationale des Sites et Cités Remarquables de France :

- Regroupe tous les territoires labellisés SPR et VPAH
- Assure une communication et une visibilité permanente à l'échelle nationale
- Propose des formations et outils aux collectivités adherents, sur l'urbanisme, le Patrimoine, l'environnement ...

→ Adhésion annuelle : 1100 euros environ

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2025-20 Plan de financement ingénierie Inventaire 2025

L'étude d'inventaire porte sur le patrimoine bâti lié à la production agricole.

5 productions agricoles principales ont occupé, simultanément ou successivement, le territoire au fil des siècles :

- o Culture céréalière
- o Viticulture
- o Vergers et cultures arborescentes (châtaigne, noix, chênes truffiers, pommiers à cidre, etc.)
- o Tabaculture
- o Élevage

De nombreuses constructions témoignent du riche passé agricole du territoire : granges-étables, pigeonniers, porcheries, maisons de vignerons, cabanes de vigne ou encore séchoirs jalonnent le territoire.

Cette enquête vise à étudier comment le patrimoine de la production agricole s'est adapté aux paysages.

L'inventaire thématique va se décliner en 2 temps selon une approche historique régressive.

Cette méthode permet d'étudier le patrimoine agricole en prenant en compte ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il a été et ce qu'il a engendré comme modification des pratiques, des savoirs-faire et des paysages.

- Première triennale – 2025-2027

La première triennale sera consacrée à l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'élevage. Cette production agricole, qui perdure encore aujourd'hui, concerne l'ensemble du territoire. L'étude du patrimoine bâti lié à l'élevage permettra ainsi de prospecter l'intégralité du territoire et de délimiter les secteurs où l'élevage s'est substitué à d'autres productions plus anciennes.

- Seconde triennale - 2027- 2030

Une seconde triennale permettrait de conduire l'inventaire du patrimoine bâti lié aux autres productions agricoles (viticulture, tabaculture, cultures céréalières et arboriculture).

Plan de financement prévisionnel 2025/

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	43 000,00 €	FEADER – LEADER	28 436,00 €	55%
		Région NA	12 500,00 €	25%
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 450,00 €	Autofinancement	10 234 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 720,00 €			
TOTAL	51 170,00 €		51 170,00 €	100%

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2025-21 Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargeée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	35 000,00 €	FEADER – LEADER	33 320,00 €	80%
Coûts indirects soit 15% du salaire	5 250,00 €	Autofinancement	8330,00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 400,00 €			
TOTAL	41 650,00 €		41 650,00 €	100%

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

ACTUALITES

PAT : COPIL à venir, point état d'avancement des différentes actions

Venez Vivre en Corrèze : participation du PETR en novembre à paris

La séance est levée à 11H00.

La secrétaire de séance

Jean-Michel TEULIERE



Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSEUR

